

Séance du 4 mai 2005

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nicole JANNIN. Tous les conseillers sont présents sauf Madame Gisèle FINLAY. Madame Catherine PEPIOT est secrétaire de séance.

1 / devis signalisation routière

Après avoir étudié les devis des entreprises suivantes :

- Franche-Comté Signaux	5243.60 € TTC
- Girod	4253.62 € TTC
- ICON France	4111.20 € TTC

le Conseil Municipal décide à l'unanimité de choisir le devis proposé par l'entreprise GIROD et autorise le maire à signer les documents correspondants. Le financement sera effectué par des fonds libres prévus au Budget 2005, compte 2152.

9/9

2 / achat de panneaux électoraux

Le Conseil Municipal décide l'achat de 10 panneaux électoraux avec 20 fourreaux à l'entreprise COMAT et VALCO pour la somme de 999 € H.T. Cette somme sera prise sur le compte 2152.

3 voix contre 6 voix pour

3 / nouveaux statuts du S.I.E.H.L

Madame le Maire présente la demande du Syndicat des Eaux de la Haute-Loue relative aux statuts du Syndicat.

Madame le Maire donne lecture du projet de nouveaux statuts du syndicat qui sont commentés.

L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le projet de nouveaux statuts de S.I.E.H.L annexé à la présente délibération qui porte également sur une modification du périmètre.

9/9

4 / nomination de 2 délégués suppléants

Madame Henriette HENRIOT-COLIN et Monsieur Dominique COUDRY sont nommés délégués suppléants au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute-Loue.

9/9

5 / nouveau poste d'agent d'entretien

Suite au licenciement de Monsieur Laurent JEANDROZ, le Conseil Municipal décide de supprimer le poste qu'il occupait et de créer un nouveau poste à raison de 4h50 par semaine, rémunéré sur la base du 1er échelon d'agent entretien locaux et espaces verts indice brut 245 majoré 263. Il autorise Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires au recrutement.

9/9

INFORMATIONS

- Démission de Monsieur Philippe VERNET, Conseiller Municipal en date du 18 avril 2005 suite à son changement de résidence sur Besançon.
- Le devis proposé par la Sarl AME pour l'achat de mobilier sur mesure du secrétariat est jugé trop onéreux ; Madame le Maire proposera d'autres devis à la prochaine séance.
- Une cafetière électrique neuve va être mise à la disposition des utilisateurs de la salle des fêtes

- Le Relais Familles Assistantes Maternelles du Plateau a emménagé dans la commune de **Saône** depuis la fin du mois d'avril, **23 rue de la Mairie. tél : 03.81.55.80.66**

Les permanences	lundi	de 17h00 à 20h00
	mardi	de 13h00 à 15h00
	mercredi	de 15h00 à 19h00
	jeudi	de 14h00 à 16h00
	vendredi	de 12h30 à 14h30

- Opération « chef d'entreprise, pourquoi pas vous ? » 2005

L'Agence pour le Développement Economique et touristique du Doubs (ADED), à la demande du Conseil Général reconduit cette opération pour la 5^{ème} année consécutive.

Pour accompagner les futurs créateurs / repreneurs et les aider à finaliser leur projet, une dizaine de conseillers bénévoles les reçoivent en entretien individuel, confidentiel et gratuit.

De plus, un dispositif d'aide les accompagne financièrement comme par exemple le prêt économie locale, le prêt jeunes et le prêt développement économique, trois prêts d'honneur financés par le Conseil Général du Doubs.

ADED : 7 avenue de la Gare d'eau. 25031 BESANÇON CEDEX

- Rappel de textes réglementaires concernant la protection de la faune et de la flore

- Brûlage des végétaux sur pied interdit du 1^{er} mars au 15 octobre
- Chiens tenus en laisse en forêt du 15 avril au 30 juin
- Divagation des chiens interdite toute l'année
- Cueillette des fleurs limitée à ce que la main peut contenir, champignons à 2 kg/jour
- Ramassage des escargots interdit du 1^{er} avril au 30 juin
- Pratique de l'escalade interdite dans les sites à faucon pèlerin du 15 février au 15 juin

- Réglementation des bruits de voisinage : nouvel arrêté préfectoral, n°2005.1904. 01841

extraits : cet arrêté peut être consulté en mairie

article 2 : afin de protéger la santé et la tranquillité publiques, tout bruit nuisant causé sans nécessité ou dû à un défaut de précaution est interdit, de jour comme de nuit.

article 3 :bruits de voisinage...

- cris d'animaux domestiques et de basse-cour
- appareil domestiques de diffusion de sons et de musique
- outils de bricolage et de jardinage, compresseurs, climatiseurs, alarmes...
- jeux bruyants, pétards et feux d'artifice

article 6 : des dérogations...peuvent être accordées par le Maire.....font l'objet d'une dérogation permanente : le jour de l'an, la fête de la musique, la fête nationale du 14 juillet, la fête communale annuelle.

article 7 :travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur thermique ou électrique ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

- du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 19h30
- les samedis de 9h00 à 12h00 et de 15h30 à 19h30
- dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00

...un arrêté plus restrictif peut être pris par le Maire

article 16 : dans les établissements agricoles non classés, les propriétaires ou possesseurs de moteurs de quelque nature qu'ils soient doivent s'assurer que leur fonctionnement ne puisse en rien troubler le repos et la tranquillité du voisinage.....sont visés les groupes de pompage, les compresseurs, les ventilateurs de séchage...

article 17 : l'utilisation des dispositifs sonores destinés à effaroucher les animaux prédateurs doit être limitée aux périodes durant lesquelles la récolte à sauvegarder est au stade végétatif critique, et est interdite à moins de 200 m des habitations.

article 24 :est punie de l'amende prévue pour les contraventions de 3^{ème} classe.....en peine complémentaire la confiscation de la chose qui a servi.....

article 27 : la récidive de ces contraventions est réprimée

- réglementation applicable au brûlage

ces différents textes et articles peuvent être consultés en mairie

Le brûlage en plein air des déchets et détritiques de toute nature est **rigoureusement interdit** dans les agglomérations.

Dans un rayon de 300m autour des agglomérations, les foyers de plein air utilisés en vue d'assurer la protection des cultures ne pourront être alimentés par des combustibles de nature à provoquer des fumées opaques, notamment les pneus de caoutchouc, huiles de vidange.

Pendant la période du 1^{er} mars au 15 mai et du 15 juillet au 15 septembre, il est interdit à toute personne de porter ou allumer du feu à l'intérieur et jusqu'à une distance de 200m des bois, forêts, reboisements et plantations forestières.

Toutefois, les propriétaires de terrains et leurs ayants droit pourront bénéficier d'une dérogation aux dispositions ci-dessus, accordée par le Maire de la commune de la situation des lieux, sur demande motivée, après avis de l'agent des services de l'ONF, si la demande porte sur une forêt soumise au régime forestier.

Pendant les mêmes périodes, il est interdit d'incinérer des végétaux sur pied, écobuer, brûler des chaumes, bruyères et autres broussailles à moins de 400m des terrains.

Vu pour être affiché le 6 mai 2005, conformément aux prescriptions de l'article L.121-17 du Code des Communes
à Le Gratteris, le 6 mai 2005

(Sceau de la mairie)

Le Maire,

Nicole JANNIN